

CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-13 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la MRC de La Matapédia a procédé, lors de sa séance ordinaire du 17 août 2016, à l'adoption du règlement 2016-13 relatif au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Matapédia.

SOMMAIRE DU PGMR

Mise en contexte

La MRC de La Matapédia a adopté la première version du PGMR en 2004. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les PGMR doivent être révisés au cinq ans. En octobre 2014, la MRC a débuté la révision de son PGMR en adoptant une résolution de démarrage.

Le 14 octobre 2015, la MRC a adopté un projet de PGMR. Conformément au processus prescrit par la LQE (article 53.13), la MRC a mandaté une commission afin de tenir deux séances de consultation publiques les 9 et 17 février 2016, respectivement à Amqui et Sayabec, et de déposer avec le projet de PGMR le rapport de consultation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) le 27 mai 2016.

Le 21 juillet 2016, le MDDELCC a informé la MRC que le PGMR déposé n'était pas conforme selon la LQE (article 53.9, alinéa 4) en raison d'un inventaire incomplet de matières résiduelles. Suivant cet avis, la MRC a apporté les modifications nécessaires afin de répondre aux exigences et recommandations. Un avis de conformité ou de refus sera donné dans les 120 jours suivant la transmission au MDDELCC du PGMR modifié.

Le PGMR est un outil régional intégré, concerté et dynamique qui doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), ainsi que celui de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le Gouvernement du Québec.

Contenu

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et est cohérent avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes inter-municipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2013: résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination ;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisation ;
- Un système de surveillance et de suivi.

Depuis 2015, les déchets et les matières organiques transigent par le Centre de transfert de Mont-Joli afin d'être redirigées respectivement vers le lieu d'enfouissement technique (LET) et à l'usine de biométhanisation de la SEMER, tous deux situés à Rivière-du-Loup. Les matières recyclables sont acheminées au Centre de tri Bouffard de Mont-Joli. La MRC est propriétaire de trois éco-centres (Amqui, Causapscal et Sayabec), dont la gestion est assurée par la corporation Écosite de La Matapédia. La MRC bénéficie également d'une entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la collecte et la valorisation des encombrants. La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) des MRC de La Matapédia et de La Mitis est responsable de la gestion des matières résiduelles de ces territoires, alors que la collecte est sous la responsabilité des municipalités locales.

En 2013, la MRC a envoyé à l'enfouissement 7830 tonnes de déchets, représentant 425 kg/habitant. Au total, il est estimé que 22 507 tonnes de matières résiduelles ont été générées dans la MRC avec un taux de récupération de 51,8 %.

Le PGMR propose 45 mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs régionaux pour 2020 en concordance avec les objectifs nationaux. Ces objectifs visent :

- La réduction des matières envoyées à l'enfouissement;
- L'augmentation de la participation à la collecte des matières recyclables;
- L'élimination de l'enfouissement des matières organiques par la collecte du bac brun ou le compostage domestique;
- L'augmentation et l'encouragement à la récupération des résidus CRD;
- La valorisation à 100% des boues municipales.

Afin d'assurer un suivi, une personne-ressource est engagée par la RITMR Matapédia-Mitis et deux rapports par année seront déposés au conseil de la MRC. Cette personne-ressource agit comme conseiller en gestion des matières résiduelles auprès des municipalités et de la MRC. Un rapport annuel sera élaboré et un bilan sera réalisé afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

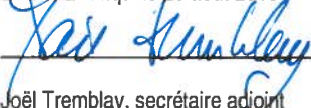
TRANSMISSION AU MINISTRE

Ledit plan de gestion a été transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques en date du 25 août 2016 pour l'obtention d'un avis de conformité. Le plan de gestion entrera en vigueur au plus tard 120 jours après la date de sa transmission au ministre.

CONSULTATION

Le règlement est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de la Matapédia, situés au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui, aux heures ordinaires de bureau, ainsi que sur le site Internet de la MRC de La Matapédia au www.mrcmatapedia.qc.ca, dans la section Centre de documentation/Planifications. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M. Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles, RITMR Matapédia-Mitis, au 418 629-2053, poste 1138, ou par courriel à l'adresse suivante : matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Donné à Amqui le 25 août 2016



Joël Tremblay, secrétaire adjoint
MRC de La Matapédia